ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

Ordre des chimistes du Québec

rapport annuel 2010 2011

SOMMAIRE

Lettres de présentation 3

Mission, vision et valeurs 4

Rapport du président de l'Ordre 5

RAPPORT DES ACTIVITÉS //

Activités du conseil d'administration (article 5) 6

Activités du comité exécutif (article 6) 9

Rapport du président du comité de la formation de l'Ordre (article 7) 10

Rapport du comité des examinateurs et du secrétaire de l'Ordre 11

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis (article 8) 12

Rapport du comité de biochimie clinique 14

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste (article 8) 15

Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux (article 9) 17

Activités relatives à la délivrance des permis (article 10) 18

Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialiste (article 10) 20

Frais exigibles des candidats à l'exercice de la profession 22

Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle (article 11) 23

Activités relatives au fonds d'indemnisation (article 12) 24

Rapport du comité d'inspection professionnelle 25

Activités relatives à l'inspection professionnelle (article 13) 26

Activités relatives à la formation continue (article 14) 27

Rapport du syndic 2010-2011 27

Activités du syndic (article 15) 27

Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes (article 16) 28

Activités du comité de révision (article 17) 28

Activités du conseil de discipline (article 18) 29

Activités relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation de titre réservé (article 19) 31

Rapport du comité de promotion 32

Renseignements généraux (article 21) 33

SECTION FINANCIÈRE //

États financiers (articles 22 à 25) 35

Rapport de l'auditeur indépendant et états financiers 37

ISBN 978-2-9804202-6-9

LETTRES DE PRÉSENTATION //

Assemblée nationale
Hôtel du Parlement, bureau 1.30, Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de l'Ordre des chimistes du Québec couvrant l'exercice terminé le 31 mars 2011.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Marc Fournier
Ministre de la Justice du Québec
Procureur général
Notaire général du Québec
Ministre responsable des lois professionnelles
Ministre responsable de la lutte contre l'homophobie

Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9e étage, Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1

Monsieur Jean-Marc Fournier
Ministre de la Justice du Québec
Procureur général du Québec
Notaire général du Québec
Ministre responsable des lois professionnelles
Ministre responsable de la lutte contre l'homophobie

Monsieur le Ministre,

Il me fait plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable des lois professionnelles, le rapport d'activités de l'Ordre des chimistes du Québec.

Préparé conformément au *Code des professions,* ce rapport couvre l'exercice qui a commencé le 1er avril 2010 pour se terminer le 31 mars 2011.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Le président,
Guy Collin, Ph. D., chimiste

Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10e étage, Québec (Québec) G1R 5Z3

Monsieur Jean-Paul Dutrisac
Président de l'Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités de l'Ordre des chimistes du Québec. Préparé conformément au *Code des professions,* ce rapport couvre l'exercice qui a commencé le 1er avril 2010 pour se terminer le 31 mars 2011.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,
Guy Collin, Ph. D., chimiste

MISSION, VISION ET VALEURS //

MISSION

Assurer la protection du public en surveillant la compétence de ses membres et la qualité de l'exercice professionnel.

VISION

Protéger la vie, la santé, l'environnement et contribuer au développement durable.

VALEURS

- L'intégrité assurant un esprit de justice et de hauts standards moraux ;
- L'équité assurant le respect des droits de chacun ;
- La cohérence et la transparence dans les décisions et l'action favorisant la continuité et la pérennité de l'organisation ;
- Le respect des individus, des partenaires et des clients ;
- Le sens de l'équipe, la solidarité et l'esprit de coopération permettant une meilleure synergie ;
- La volonté d'innovation assurant le dynamisme et le leadership de l'organisation.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DE L'ORDRE //

La présentation du rapport annuel constitue un temps fort de l'évaluation des actions posées. Celles-ci, regardées à la pièce, n'offrent pas une juste opinion de leur valeur ajoutée. Par contre, en les insérant dans une rétrospective portant sur quelques années, elles prennent toute leur dimension et leur valeur.

Ainsi, l'année 2010-2011 constitue la première année du plan stratégique 2010-2013 adopté par le conseil d'administration à la fin de l'hiver 2010. L'orientation de ce plan a été marquée par les actions posées en 2008-2009 et en 2009-2010. On se rappellera du souhait exprimé par nos collègues de l'Ordre des technologues professionnels du Québec de pouvoir intervenir de manière plus tangible dans le champ d'exercice réservé aux chimistes, en particulier dans le domaine de la chimie analytique. Ce souhait s'est butté à la *Loi sur les chimistes professionnels.* Telle que rédigée, cette loi ne permet pas une délégation d'actes telle que cela est permis et défini dans le *Code des professions.* Avec l'accord des instances gouvernementales concernées, nous avons entrepris avec l'ensemble des membres de l'Ordre une vaste réflexion visant à écrire une définition qui nous ressemble du champ de pratique de la chimie et des activités qui en découlent. Cela s'est traduit par l'adoption d'un projet de modifications à notre *Loi.*

Cette vaste et intense réflexion a permis d'esquisser ce que pourrait devenir la profession. Ainsi, le plan triennal 2010-2013 est profondément marqué par une orientation renouvelée qui vise à améliorer le mandat général de l'Ordre qui est d'*exercer une surveillance générale sur l'exercice de la chimie professionnelle,* article 5 a) de cette loi. L'objectif sans doute central de ce plan est de *s'assurer que les organisations connaissent, comprennent et se conforment aux exigences de la* Loi sur les chimistes professionnels. Il en est de même pour les membres de l'Ordre. Cet objectif s'est traduit en stratégie et en mesures concrètes, dont l'adoption d'une résolution visant la mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation et de conformité à la *Loi sur les chimistes professionnels* auprès des entreprises. Ces actions commencent à porter fruit puisqu'au 31 mars dernier, donc en fin d'année de référence, l'Ordre a observé une augmentation significative du nombre de ses membres d'environ 6 %.

Dans un autre domaine, soit celui relatif à la mobilité des professionnels, à la suite de l'autorisation du Conseil, le président de l'Ordre a procédé à la signature d'un accord de reconnaissance mutuelle (ARM) avec la France. L'Ordre a également adopté le projet de règlement portant sur les autorisations légales d'exercer la profession en Ontario et en Alberta qui donnent ouverture au permis de l'Ordre. L'Ordre a de plus signé une entente bilatérale avec son vis-à-vis ontarien. Le Conseil a également revu son processus d'évaluation de l'équivalence de la formation d'une personne formée hors Québec en le simplifiant tout en maintenant les exigences relatives à la protection du public. Cette révision devrait accélérer le traitement des dossiers et en raccourcir les délais.

Finalement, profitant de la mise en place de modifications au sein du *Code des professions,* le Conseil a entrepris de revoir ses façons de travailler. Ainsi, le Conseil est maintenant constitué d'au moins 9 membres au lieu de 18. Cette modification a été complétée par la suppression de son comité exécutif, les réunions de ce dernier étant prises en charge par le Conseil. On en a profité pour revoir le règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins d'élections au Conseil. On a aussi continué le travail amorcé l'année précédente de revoir l'ensemble des politiques de gouvernance. Huit de ces politiques ont été revues et une nouvelle s'est ajoutée.

Finalement, le Conseil a adopté une kyrielle de résolutions dont on trouvera les incidences dans ce rapport annuel. Rappelons les diverses résolutions relatives au budget, au *membership* et aux poursuites pour pratique illégale.

Ce fut assurément une année très productive, pour plusieurs même exaltante ! Même si plusieurs dossiers ne sont pas complétés, on doit constater que l'Ordre, tout en se collant à la mouvance sociétale de l'heure, se positionne pour assumer pleinement les responsabilités que le législateur lui a confiées et assurer ainsi sa pérennité.

On doit donc féliciter chacun des administrateurs qui exercent pleinement leur rôle : les résultats obtenus sont à la mesure de leur dévouement et de leur détermination à soutenir le développement de la profession. Bien sûr, tous ces efforts sont relayés et soutenus par l'action de la direction générale. Je me dois de souligner le travail du président-directeur général qui a su mettre en place une petite équipe efficace et efficiente, ce qui inclus aussi le syndic et son équipe ainsi que nos procureurs, M[e] J. Lanctot et son équipe, pour le soutenir et qui apportent également un soutien essentiel aux administrateurs. Avec la permission des membres du Conseil, je leur adresse nos plus sincères remerciements.

Outre ces dossiers importants, le reste continue. Vous le savez, il y a autour de l'Ordre une série de comités de bénévoles, d'inspecteurs, voire de personnes quasi anonymes. Chacune de ces personnes apporte sa contribution au vécu de l'Ordre et à l'édification d'une organisation moderne. Ainsi, l'Ordre peut remplir son mandat et demeurer toujours dans le mouvement de plus en plus rapide de nos institutions, sans doute elles aussi dans le sillage de plus en plus mouvant de la société.

Avec mes meilleures salutations !

Guy Collin, Ph. D., chimiste
Président du conseil d'administration
de l'Ordre des chimistes du Québec

Article 5

ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom du président : **Guy Collin**

Mode d'élection : **Suffrage des administrateurs élus**

Date d'entrée en fonction : **8 avril 2010**

Membres du conseil d'administration 2010

RÉGION DE L'EST

M. Guy Collin

M. Jacques Turcotte

Poste vacant
Nomination par résolution

RÉGION DU CENTRE

Deux (2) postes vacants
Nomination par résolution

RÉGION DE L'OUEST

M. Gilles Brisson

M. Maurice Côté

M^me^ Cristina Ileana Draghici (démission en cours de mandat)

M. Gaston Mercier

M^me^ Danielle Miousse

M. Luc Séguin

Deux (2) postes vacants
Nomination par résolution

REPRÉSENTANTS DU PUBLIC

M^me^ Louise Champoux-Paillé

M. Bernard Drouin

M. Richard Gagnon

Administrateurs

DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	NOMBRE	
	ÉLUS	NOMMÉS
8 avril 2010	2	0
10 juin 2010	0	1

Administrateurs élus selon la région qu'ils représentent

NOM DE LA RÉGION	NOMBRE
Région de l'Est	1
Région du Centre	0
Région de l'Ouest	1

Le règlement de l'Ordre en application de l'article 65 du *Code des professions* ne prévoit pas de représentation des secteurs d'activité professionnelle des membres.

RÉUNIONS OU SÉANCES	NOMBRE
Ordinaires	5
Extraordinaires	2
Employés de l'Ordre (à temps plein ou à temps partiel)	11
Date de l'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre	15 octobre 2011

Liste des employés de l'Ordre et leur fonction

M. Guy Collin,
chimiste, président du conseil d'administration

M. Martial Boivin,
chimiste, président-directeur général et secrétaire

M. Nacer Eddine Ziani,
chimiste, directeur des communications

M. Claude Chartrand,
chimiste, syndic

M. Gilles Leduc,
chimiste, syndic adjoint

M. Alain Lajoie,
chimiste, syndic adjoint

M. Steve Busby,
enquêteur, pratique illégale et usurpation de titre

M. Domenico Sarro,
enquêteur, pratique illégale et usurpation de titre

M^me^ Johanne Côté,
adjointe administrative, adhésion et services aux membres

M^me^ Nancy Dolan,
adjointe administrative, services juridiques et inspection professionnelle

M^me^ Julie Boucher,
adjointe administrative, services comptables

CONSEIL D'ADMINISTRATION (suite)

PRINCIPALES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES :

1. Élections des administrateurs, du président et des membres du comité exécutif.
2. Désignation des représentants au sein du Conseil interprofessionnel du Québec.
3. Adoption de la liste des radiations du tableau des membres au 1er avril 2010.
4. Adoption du programme d'inspection professionnelle 2010.
5. Adoption des états financiers vérifiés au 31 mars 2010.
6. Majoration de la cotisation de plein droit de 10 $ à 382 $ pour l'année 2011-2012.
7. Reconduction du cabinet Allard, CA inc. pour la vérification des états financiers en 2010-2011.
8. Adoption du budget 2010-2011.
9. Adoption de la liste des scrutateurs aux élections 2011-2012.
10. Nomination et renouvellement des mandats au sein des divers comités statutaires.
11. Délivrance des permis et certificats de spécialiste.
12. Adoption du calendrier des rencontres 2010-2011 du comité exécutif et du conseil d'administration.
13. Adoption des projets de révision des politiques de gouvernance 5 à 12 et adoption d'une nouvelle politique #21 concernant la direction générale.
14. Adoption des projets de modification du *Règlement sur les élections au conseil d'administration de l'Ordre des chimistes du Québec c. C-15, r. 3.1,* du *Règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections au conseil d'administration de l'Ordre des chimistes du Québec c. C-15, r. 10* et du *Règlement sur les affaires du conseil d'administration et les assemblées générales de l'Ordre des chimistes du Québec c. C-15, r. 1.*
15. Adoption du projet de modification du *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de chimiste professionnel hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des chimistes du Québec.*
16. Adoption d'une interprétation actualisée de l'article 17 de la *Loi sur les chimistes professionnels* et modification de concordance de la classe de cotisation « Droits limités ».
17. Adoption d'un projet de modifications à la *Loi sur les chimistes professionnels.*
18. Autorisation du président pour la signature d'un ARM avec la France en novembre 2010.
19. Adoption d'une résolution concernant la mise en œuvre de l'article 62.2 du *Code des professions.*
20. Adoption d'une résolution sur le projet de règlement portant sur les autorisations légales d'exercer la profession en Ontario et en Alberta, qui donnent ouverture au permis de l'Ordre. L'Ordre a de plus signé une entente bilatérale avec l'Ontario en la matière. Le règlement de mise en œuvre est entré en vigueur en septembre 2010.
21. Adoption d'une résolution visant l'élaboration d'un règlement donnant ouverture à un certificat de spécialiste à tout membre de l'Ordre des chimistes du Québec détenteur d'un diplôme de doctorat reconnu valide à cette fin par règlement du gouvernement édicté en vertu du premier alinéa de l'article 184, ou d'un diplôme de doctorat reconnu équivalent par le conseil d'administration de l'Ordre des chimistes du Québec.
22. Adoption d'une résolution pour la mise en œuvre en septembre 2010 d'une Campagne de sensibilisation et de conformité à la *Loi sur les chimistes professionnels* auprès des entreprises employant au moins un (1) chimiste.
23. Adoption d'une résolution fixant au 31 mars la date limite pour le renouvellement au tableau de l'Ordre pour l'année suivante.
24. Adoption d'une résolution autorisant l'inscription au tableau de l'Ordre d'un candidat ayant fait l'objet d'une décision rendue au Québec le déclarant coupable d'une infraction criminelle qui n'était pas en lien avec l'exercice de la profession.
25. Adoption d'une résolution établissant, en application du règlement adopté en vertu du paragraphe *d* de l'article 93 du *Code des professions,* la somme nécessaire pour défrayer le coût annuel du régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle des chimistes.
26. Adoption d'une résolution concernant un projet de modification du processus d'évaluation de l'équivalence de la formation d'une personne formée hors du Québec.
27. Adoption du mémoire de l'Ordre sur le projet de règlement modifiant le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* déposé au MDDEP.

Article 6

ACTIVITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF

Nombre de membres du comité exécutif	5
Nombre de séances ordinaires	9
Nombre de séances extraordinaires	0

PRINCIPALES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES :

1. Délivrance des permis et certificats de spécialiste.
2. Renouvellement de mandats.
3. Résolution de poursuite relative à l'usurpation de titre de chimiste totalisant treize (13) chefs d'infraction au *Code des professions.*
4. Résolutions de poursuites pour exercice illégal et usurpation de titre contre une entreprise totalisant douze (12) chefs d'infraction, contre une personne physique totalisant neuf (9) chefs d'infraction et contre une personne totalisant vingt-six (26) chefs d'infraction au *Code des professions* et à la *Loi sur les chimistes professionnels.*
5. Résolution autorisant le syndic/enquêteur à faire une demande à un juge ayant compétence dans les districts judiciaires visés afin qu'un mandat soit émis pour perquisitionner aux établissements des entreprises identifiées.
6. Résolutions de poursuites pour exercice illégal et usurpation de titre contre un laboratoire privé totalisant cinquante-six (56) chefs d'infraction ainsi qu'une personne physique totalisant douze (12) chefs d'infraction, une personne physique totalisant deux (2) chefs d'infraction et une personne physique totalisant quatorze (14) chefs d'infraction et une personne totalisant dix-neuf (19) chefs d'infraction au *Code des professions* et à la *Loi sur les chimistes professionnels.*
7. Résolution de poursuite pour exercice illégal contre une entreprise totalisant quatre-vingt-six (86) chefs d'infractions et son administrateur totalisant quarante-cinq (45) chefs d'infraction au *Code des professions* et à la *Loi sur les chimistes professionnels.*
8. Prend acte de la démission d'un membre du comité des examinateurs.

Membres du comité exécutif

M. Guy Collin,
chimiste, président

M^me^ Danielle Miousse,
chimiste, vice-présidente

M^me^ Cristina Ileana Draghici,
chimiste, vice-présidente (démission en juin 2010)

M. Maurice Côté,
chimiste, vice-président

M. Richard Gagnon,
représentant du public

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE LA FORMATION DE L'ORDRE

Au cours de l'année 2010-2011, le comité de la formation de l'Ordre des chimistes du Québec s'est réuni à deux occasions. Il était constitué de :

- Mme Gessie Brisard, représentante de la CREPUQ, professeure au département de chimie de l'Université de Sherbrooke,
- M. Guy Collin, représentant du conseil d'administration de l'Ordre, responsable et secrétaire du comité,
- M. William C. Galley, représentant-suppléant de la CREPUQ, professeur au département de chimie de l'Université McGill,
- M. Antoine Goutier, représentant du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport,
- M. Christian Linard, spécialiste en biochimie clinique et professeur à l'Université du Québec à Trois-Rivières.

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Le comité a tenu deux réunions, le 18 août 2010 et le 27 février 2011. Les principaux dossiers abordés ont été ceux :

1. de l'étude de la situation de l'enseignement de la chimie à travers le Canada,
2. des incidences de la mobilité professionnelle sur les conditions d'admission à l'Ordre,
3. de l'utilisation éventuelle du titre de docteur par des professionnels de la chimie.

À la suite d'ententes relatives à la mobilité interprovinciale d'une part et aux accords de reconnaissance mutuelle avec la France d'autre part, l'Ordre s'est trouvé confronté à la possibilité de devoir composer avec deux modes d'admission. Afin de maintenir un système d'évaluation des formations qui soit tout aussi rigoureux et juste pour les postulants provenant du Québec et ceux hors Québec, le comité a accompagné l'Ordre dans ses propres réflexions en y allant de ses propres observations et recommandations.

Le dernier sujet, quoique plus léger, n'est pas sans conséquences sur le vécu et la reconnaissance de chimistes titulaires d'un doctorat qui sont dans l'impossibilité de faire valoir leur expertise, contrairement aux pratiques généralement reconnues dans les pays développés. Là encore, le comité a accompagné l'Ordre dans ses propres réflexions en y allant de ses propres observations et recommandations.

Guy Collin, Ph. D., chimiste
Responsable du comité de la formation

Article 7

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION

Nombre de membres	5
Nombre de réunions	2

Provenance des membres	NOMBRE
Fédération des cégeps, s'il y a lieu	0
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)	1
Membres de l'Ordre nommés par le conseil d'administration	2
Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ), s'il y a lieu	2
Nombre de conclusions du rapport de ses constatations, s'il y a lieu	0
Nombre de conclusion de ses avis	3

RAPPORT DU COMITÉ DES EXAMINATEURS ET DU SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

MANDAT DU COMITÉ

Le mandat principal du comité consiste à évaluer les diplômes et les formations des candidats qui ne sont pas détenteurs d'un diplôme donnant l'accès à l'Ordre et qui désirent y adhérer. À la suite de cette évaluation, le comité doit présenter ses conclusions et recommandations au conseil d'administration quant à l'admissibilité des candidats. Le comité est également responsable des examens d'admission à l'Ordre, le cas échéant.

ACTIVITÉS DU COMITÉ ET DU SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

Au cours de l'exercice 2010-2011, 274 demandes de reconnaissance d'équivalence ont été adressées à l'Ordre des chimistes du Québec. Le comité a analysé 149 demandes dont le diplôme ne donne pas ouverture au permis. Pour sa part, le secrétaire a validé 125 demandes en application de l'article 184 du *Code des professions.*

Demandes de reconnaissance

	NOMBRE			
	Reçue(s)	**Acceptée(s)**	**Refusée(s)**	**Reçue(s) qui n'a (ont) pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période**
Au Québec (diplôme valide en application de l'article 184 du *Code des professions*)	125	125	0	0
Au Québec (diplôme non valide)	15	15	0	0
Au Canada	2	2	0	0
Hors du Canada	132	132	0	0

Le taux d'acceptation est de 100 % et tous les dossiers ont fait l'objet d'une décision.

REMERCIEMENTS

Je remercie vivement les membres du comité pour leur assiduité et la qualité de leur travail. Je tiens à souligner l'indispensable et excellente collaboration du président-directeur général et secrétaire de l'Ordre, M. Martial Boivin.

Je tiens également à aussi tout spécialement le chimiste Edward Kamel qui nous quitte après avoir été très actif pendant plus de 30 années au sein de ce comité.

Je remercie aussi mes collaborateurs au sein du comité.

Les membres du comité se joignent également à moi pour remercier M^me^ Johanne Côté pour son travail consciencieux dans la préparation des dossiers, pour ses initiatives toujours plus astucieuses les unes que les autres et pour son charmant accueil à l'égard des candidats postulants.

Le président du comité des examinateurs,
Christian Linard, biochimiste, Ph. D., DEPD, CSPQ

Le secrétaire de l'Ordre,
Martial Boivin, chimiste, MBA

Le comité des examinateurs

est composé de neuf (9) membres nommés par le conseil d'administration

M. Christian Linard, biochimiste clinique

M. Hothaifa Al Dabbagh, chimiste

M. N' Godji Camara, chimiste

M. Carol Dallaire, chimiste

M. Marcellin Fotsing Kamte, chimiste

M. Edward Kamel, chimiste

M^me^ Natalia Kotlova, biochimiste

M. Vladimir Roudavine, chimiste

M. Riadh Zriba, chimiste

Article 8

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

	NOMBRE			
	Reçue(s)	Acceptée(s)	Refusée(s)	Reçue(s) qui n'a (ont) pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	NOMBRE				
	Reçue(s)	Acceptée(s) en totalité	Acceptée(s) en partie	Refusée(s)	Reçue(s) qui n'a (ont) pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	2	2	0	0	0
Hors du Canada	132	132	0	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	NOMBRE	
	Au Canada	Hors du Canada
Cours, stage et examen	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage	0	0
Cours	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	NOMBRE	
	Au Canada	Hors du Canada
Cours, stage et examen	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage	0	0
Cours	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	134

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis. OU L'Ordre a un règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

ACCORD DE COMMERCE INTÉRIEUR (ACI)

Donnant suite à la volonté exprimée par les premiers ministres concernés, le règlement de mise en œuvre de l'entente de reconnaissance « permis sur permis » entre le Québec, l'Ontario et l'Alberta est entré en vigueur le 15 septembre 2010.

ENTENTE FRANCE-QUÉBEC

Un arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) a été conclu avec la Commission des titres d'ingénieur (CTI) française en novembre 2010. La prochaine étape vise à présenter un projet de règlement pour la mise en œuvre au Québec.

RAPPORT DU COMITÉ DE BIOCHIMIE CLINIQUE

ACTIVITÉS DU COMITÉ

Le comité de biochimie clinique est un comité réglementaire formulant des recommandations au conseil d'administration relativement à la reconnaissance du stage en biochimie clinique ou à toute question confiée par le Conseil.

Le nombre de demandes d'admission au programme de formation en biochimie clinique ne cesse d'augmenter, mais cette admission est limitée par le nombre de bourses du MSSS disponibles en avril de chaque année. Ainsi, cinq (5) nouveaux résidents ont débuté leur formation en biochimie clinique au cours de l'année 2010-2011 et les treize (13) dossiers présentés pour une admission en 2011-2012 ont été soumis à une évaluation comparative au cours de la réunion du 1er mars 2011 afin d'identifier les cinq (5) candidats éligibles à l'une des cinq (5) bourses 2011-2012.

Le comité est heureux d'accueillir cinq (5) nouveaux spécialistes en biochimie clinique qui ont réussi les examens de la spécialité. Il s'agit des Drs Pierre-Olivier Hétu, Daniel Gauthier, Marie-Ève Gingras, Marie-Hélène Levesque et Terrence Heathfield, biochimistes cliniques. Que nos vœux de succès les accompagnent tout au long de leur carrière.

Le comité a poursuivi sa collaboration avec l'Ordre professionnel des technologistes médicaux (OPTMQ) ; cette fois-ci pour la production d'un guide de pratique conjoint sur les analyses d'urine. Le comité s'est également intéressé aux développements suivant le dépôt à l'Office des professions le 19 avril 2010 d'un texte de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles de biochimistes cliniques entre l'Académie canadienne de biochimie clinique (ACBC) et l'OCQ. L'ACBC n'étant pas un organisme réglementaire, les délais prescrits par l'Accord de commerce intérieur (ACI) ne s'appliquent pas, ce qui explique que le projet d'entente n'ait pas encore été adopté par l'Office des professions. Le comité a confiance que l'adoption se fera prochainement. Dans l'attente de l'officialisation de l'entente de reconnaissance mutuelle entre l'ACBC et l'OCQ, le comité poursuit ses travaux avec l'Université de Montréal relativement au processus d'admission à la formation en biochimie clinique et au développement d'outils à l'intention des directeurs de stages.

En terminant, je désire remercier très chaleureusement les membres du comité pour leur contribution significative au cours de cette année.

Finalement, le comité reconnaît la collaboration de monsieur Martial Boivin, président-directeur général. Le comité apprécie le concours de madame Johanne Côté, adjointe administrative à l'adhésion et aux services aux membres.

La présidente,
Dre Marie-Josée Champagne, Ph. D., CSPQ
Biochimiste clinique

Composition du comité

Dre Marie-Josée Champagne,
biochimiste clinique, présidente

Dr Alexandre Benoit,
biochimiste clinique

Dre Anissa Djemli,
biochimiste clinique

Dre Louise Thériault,
biochimiste clinique

Nombre de réunions : trois (3)

Article 8

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

	NOMBRE			
	Reçue(s)	Acceptée(s)	Refusée(s)	Reçue(s) qui n'a (ont) pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	NOMBRE				
	Reçue(s)	Acceptée(s) en totalité	Acceptée(s) en partie	Refusée(s)	Reçue(s) qui n'a (ont) pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	0	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	NOMBRE	
	Au Canada	Hors du Canada
Cours, stage et examen	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage	0	0
Cours	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	NOMBRE	
	Au Canada	Hors du Canada
Cours, stage et examen	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage	0	0
Cours	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	0

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis. OU L'Ordre a un règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

BIOCHIMIE CLINIQUE

L'Ordre des chimistes du Québec a conclu en juin 2010 une entente de reconnaissance mutuelle de type « certificat sur certificat » avec l'Académie canadienne de biochimie clinique, une société professionnelle et scientifique représentant les biochimistes cliniques au Canada, en application du paragraphe 7° de l'article 86.0.1 du *Code des professions*.

Article 9

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

Demandes de délivrance

	NOMBRE			
	Reçue(s)	Acceptée(s)	Refusée(s)	Reçue(s) qui n'a (ont) pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
De permis temporaire en vertu de l'article 37 de la *Charte de la langue française*	41	37	4	0
De permis temporaire en vertu de l'article 41 du *Code des professions*	0	0	0	0
De permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du *Code des professions*	0	0	0	0
De permis restrictif temporaire en vue d'obtenir une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du *Code des professions,* s'il y a lieu	0	0	0	0
De permis spécial en vertu de l'article 42.2 du *Code des professions,* s'il y a lieu	0	0	0	0
De permis de mêmes types en vertu de lois particulières, s'il y a lieu (précisez)	0	0	0	0

Article 10

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du *Code des professions* et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme	NOMBRE			
	Reçue(s)	Acceptée(s)	Refusée(s)	Reçue(s) qui n'a (ont) pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	115	115	0	0
En Ontario	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Ouest et les territoires	0	0	0	0
Aux États-Unis	0	0	0	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	NOMBRE			
		Reçue(s)	Acceptée(s)	Refusée(s)	Reçue(s) qui n'a (ont) pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada	Au Québec	0	0	0	0
	En Ontario	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Ouest et les territoires	0	0	0	0
	Total hors du Québec, mais au Canada	0	0	0	0
UE	En France	0	0	0	0
	Dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
Ailleurs	Aux États-Unis	0	0	0	0
	Dans le reste de l'Amérique ; en Asie ; en Afrique ou en Océanie	0	0	0	0
	Total hors du Canada	0	0	0	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement où a été acquise la formation reconnue équivalente		NOMBRE			
		Reçue(s)	Acceptée(s)	Refusée(s)	Reçue(s) qui n'a (ont) pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada	Au Québec	13	13	0	0
	En Ontario	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Atlantique	2	2	0	0
	Dans les provinces de l'Ouest et les territoires	0	0	0	0
	Total hors du Québec, mais au Canada	2	2	0	0
UE	En France	10	10	0	0
	Dans le reste de l'Union européenne	18	18	0	0
Ailleurs	Aux États-Unis	0	0	0	0
	Dans le reste de l'Amérique ; en Asie ; en Afrique ou en Océanie	55	55	0	0
	Total hors du Canada	83	83	0	0

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités

Lieu où a été obtenue l'autorisation légale d'exercer la profession		NOMBRE			
		Reçue(s)	Acceptée(s)	Refusée(s)	Reçue(s) qui n'a (ont) pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada (règlement pris en vertu de 94 q)	En Ontario	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Ouest et les territoires	0	0	0	0
	Total hors du Québec, mais au Canada	0	0	0	0
UE	En France (règlement pris en vertu de 93 c2)	0	0	0	0
	Dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
Ailleurs	Aux États-Unis				
	Dans le reste de l'Amérique ; en Asie ; en Afrique ou en Océanie	0	0	0	0
	Total hors du Canada	0	0	0	0

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Article 10

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du *Code des professions* et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme	NOMBRE			
	Reçue(s)	Acceptée(s)	Refusée(s)	Reçue(s) qui n'a (ont) pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	5	5	0	0
En Ontario	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Ouest et les territoires	0	0	0	0
Aux États-Unis	0	0	0	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	NOMBRE			
		Reçue(s)	Acceptée(s)	Refusée(s)	Reçue(s) qui n'a (ont) pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada	Au Québec	0	0	0	0
	En Ontario	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Ouest et les territoires	0	0	0	0
	Total hors du Québec, mais au Canada	0	0	0	0
UE	En France	0	0	0	0
	Dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
Ailleurs	Aux États-Unis	0	0	0	0
	Dans le reste de l'Amérique ; en Asie ; en Afrique ou en Océanie	0	0	0	0
	Total hors du Canada	0	0	0	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement où a été acquise la formation reconnue équivalente		NOMBRE			
		Reçue(s)	Acceptée(s)	Refusée(s)	Reçue(s) qui n'a (ont) pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada	Au Québec	0	0	0	0
	En Ontario	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Ouest et les territoires	0	0	0	0
	Total hors du Québec, mais au Canada	0	0	0	0
UE	En France	0	0	0	0
	Dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
Ailleurs	Aux États-Unis	0	0	0	0
	Dans le reste de l'Amérique ; en Asie ; en Afrique ou en Océanie	0	0	0	0
	Total hors du Canada	0	0	0	0

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités

Lieu où a été obtenue l'autorisation légale d'exercer la profession		NOMBRE			
		Reçue(s)	Acceptée(s)	Refusée(s)	Reçue(s) qui n'a (ont) pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada (règlement pris en vertu de 94 q)	En Ontario	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Ouest et les territoires	0	0	0	0
	Total hors du Québec, mais au Canada	0	0	0	0
UE	En France (règlement pris en vertu de 93 c2)	0	0	0	0
	Dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
Ailleurs	Aux États-Unis				
	Dans le reste de l'Amérique ; en Asie ; en Afrique ou en Océanie	0	0	0	0
	Total hors du Canada	0	0	0	0

Autre conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialistes

	NOMBRE
Candidats ayant satisfait aux autres conditions et modalités	5
Candidats ayant débuté le processus	5

FRAIS EXIGIBLES DES CANDIDATS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Frais exigibles d'un candidat à l'exercice de la profession

	MONTANT
Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré hors du Québec	245 $
Reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec	245 $
Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec	245 $
Délivrance d'un permis temporaire	0 $
Délivrance d'un permis restrictif temporaire	0 $
Délivrance d'un permis spécial	0 $
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme	0 $
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation	0 $
Délivrance d'un permis fondée sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	0 $

Frais exigibles d'un candidat à l'obtention d'un certificat de spécialiste

	MONTANT
Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré hors du Québec	165 $
Reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec	165 $
Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec	165 $
Délivrance d'un permis temporaire	0 $
Délivrance d'un permis restrictif temporaire	0 $
Délivrance d'un permis spécial	0 $
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme	0 $
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation	0 $
Délivrance d'un permis fondée sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	0 $

Article 11

ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Répartition des membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

		MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
Moyen de garantie	**Nombre de membres**	**Montant prévu par sinistre**	**Montant prévu pour l'ensemble des sinistres**
Contrat d'assurance collective obligatoire	2 775	100 000 $	200 000 $
Contrat d'assurance privée obligatoire	1 373	250 000 $	500 000 $

Répartition des classes de membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

			MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
Nom de la classe	**Description de la classe**	**Nombre de membres**	**Montant prévu par sinistre**	**Montant prévu pour l'ensemble des sinistres**
Contrat d'assurance collective obligatoire	Tout membre	2 775	100 000 $	200 000 $
Contrat d'assurance privée obligatoire	Pratique privée	1 373	250 000 $	500 000 $

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *g* de l'article 93 du *Code des professions* imposant aux membres de l'Ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie.

Article 12

ACTIVITÉS RELATIVES AU FONDS D'INDEMNISATION

L'Ordre n'a pas de règlement sur l'établissement d'un fonds d'indemnisation en application de l'article 89.1 du *Code des professions*.

RAPPORT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

COMPOSITION

Le comité est généralement formé de sept (7) membres nommés par le conseil d'administration parmi les chimistes inscrits au tableau de l'Ordre depuis au moins trois (3) ans. Pour l'assister dans ses démarches, le comité peut compter sur une liste d'inspecteurs nommés par le conseil d'administration.

MANDAT DU COMITÉ

Les fonctions du comité sont définies à l'article 112 du *Code des professions.* Il comporte la surveillance de l'exercice de la profession par les membres ainsi que des enquêtes sur conduite professionnelle dans le cadre de la protection du public. Les inspecteurs et les enquêteurs sont tous membres de l'Ordre des chimistes du Québec. Le comité fait rapport au conseil d'administration sur ses activités avec les recommandations qu'il juge appropriées. De plus, le comité informe le syndic lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un professionnel a commis une infraction visée au deuxième alinéa de l'article 116 du *Code des professions.* Le comité d'inspection professionnelle fait annuellement au conseil d'administration un rapport général sur ses activités.

RÉUNIONS DU COMITÉ

Le comité d'inspection professionnelle a tenu cinq (5) réunions. En plus des activités statutaires récurrentes, mentionnons notamment le suivi sous forme statistique de la mise en œuvre de la nouvelle grille d'inspection professionnelle de type « ISO ».

PROGRAMME DE SURVEILLANCE ANNUELLE DE LA PROFESSION

Le programme existe depuis maintenant 24 ans. La surveillance de l'exercice de la profession est quinquennale. En effet, chaque année, environ le cinquième des membres est appelé à remplir l'autoévaluation (la grille) d'inspection professionnelle. Pour la période visée, les membres dont les numéros se terminaient par 5 ou 6 ont eu à s'autoévaluer dans le cadre du programme de surveillance annuelle, ce qui représente 479 membres. Une liste de quarante (40) membres n'ayant pas donné suite dans le délai prescrit a été transmise au bureau de syndic pour les suites à donner. Au terme desquelles tous sauf un ont retourné leur grille d'auto-évaluation.

Selon les critères de sélection adoptés par le conseil d'administration dans le programme publié annuellement, quelque quarante (40) membres ont été sélectionnés pour inspection au lieu de travail.

Au 31 mars 2011, trente-six (36) membres avaient été visités et les quatre (4) inspections restantes avaient été planifiées, pour un taux de visite de 90 %. Il est important de rappeler que les visites se font maintenant dans la même année, sauf exception.

Les membres du comité d'inspection professionnelle

Un (1) poste vacant

M^me^ Isabelle Gladu, chimiste

M. N'Godji Camara, chimiste et secrétaire

M. Gaston Lalumière, CSPQ, chimiste

M^me^ Farida Meriane, chimiste

M. Laurentiu Vasile Ciochina, chimiste

M. Martial Boivin, chimiste et président

Le comité a analysé les rapports de vérifications découlant des visites et assuré les suivis nécessaires. Aucun membre n'a fait l'objet d'une enquête de compétences et conséquemment, aucune recommandation n'a dû être adressée au conseil d'administration.

DÉVELOPPEMENT

L'Ordre rappelle que la nouvelle grille d'inspection professionnelle a été adoptée par le conseil d'administration en juin 2008. Depuis, le comité a amélioré la grille des risques afin de mieux cibler ses modalités de suivis d'inspections.

La grille est également utilisée aux fins d'autoévaluation par les membres.

CONCLUSIONS

En général, le comité s'est montré satisfait des résultats de l'année. Beaucoup de travail a été réalisé et c'est encourageant de constater les résultats de l'inspection professionnelle et conséquemment sur la protection du public.

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier les membres du comité qui ont conjugué compétences et motivations dans la réalisation de leur mandat tout au long de l'année. Je remercie également M^me^ Nancy Dolan, adjointe administrative aux services juridiques, qui a assuré de manière compétente et continue le soutien administratif des services d'inspection professionnelle au cours de cette période. Merci aux inspecteurs qui nous ont fait bénéficier de leur disponibilité et de leurs compétences.

Le président,
Martial Boivin, chimiste, MBA

Article 13

ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Nombre de membres du comité d'inspection professionnelle	6
Nombre de réunions du comité d'inspection professionnelle	5
Y a-t-il une personne responsable de l'inspection professionnelle ?	Non
Y a-t-il un programme de surveillance de la profession ?	Oui

Vérification

	NOMBRE
Membre(s) visité(s)	36
Formulaire(s) ou questionnaire(s) transmis aux membres, s'il y a lieu	479
Formulaire(s) ou questionnaire(s) retourné(s) au comité d'inspection professionnelle, s'il y a lieu	470
Rapport(s) de vérification dressé(s) à la suite d'une visite	38
Rapport(s) de vérification dressé(s) à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire, s'il y a lieu	0

Enquêtes

	NOMBRE
Membre(s) ayant fait l'objet d'une enquête	0
Rapport(s) d'enquête dressé(s)	0

Décisions du conseil d'administration

	NOMBRE
Approuvant les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0
Rejetant les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0

Recommandations du comité d'inspection professionnelle au conseil d'administration afin d'obliger un membre à compléter avec succès :

	NOMBRE
Un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage et un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage et un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage et un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic (en application du cinquième alinéa de l'article 112 du *Code des professions*)	40

Article 14

ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

L'Ordre n'a pas tenu d'activité de formation continue facultative durant la période.

L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation continue en application du paragraphe *o* de l'article 94 du *Code des professions*.

RAPPORT DU SYNDIC 2010-2011

DISCIPLINE

La décision l'an dernier de s'adjoindre les services de M. Gilles Leduc comme syndic adjoint s'est avérée fort judicieuse, car la tendance à la hausse des demandes d'enquêtes s'est confirmée cette année. En effet, cette année, le bureau du syndic a ouvert soixante-dix-sept (77) nouvelles enquêtes issues de demandes de la part du public ainsi que d'autres sources. Dans un (1) seul de ces dossiers d'enquête, nous avons décidé de porter plainte. Dans un (1) dossier issu d'un exercice antérieur, la décision sur sanction a été rendue en février 2011 et l'intimé a décidé de porter le dossier en appel devant le Tribunal des professions. Les auditions devraient avoir lieu au début de 2012.

Il est important de mentionner que grâce à des efforts soutenus, nous avons été en mesure de fermer soixante-dix-huit (78) dossiers d'enquête cette année, soit soixante-treize (73) ouverts durant l'exercice 2009-2010 et cinq (5) issus d'exercices antérieurs. Nous terminons donc l'exercice avec une charge de travail qui demeure importante, soit onze (11) dossiers d'enquête ouverts ou actifs, dont huit (8) issus d'années antérieures.

Le syndic et enquêteur,
Claude Chartrand, chimiste

Article 15

ACTIVITÉS DU SYNDIC

Syndic

	NOMBRE
Syndic(s) adjoint(s)	2
Syndic(s) correspondant(s)	0

Dossiers

	NOMBRE
Dossier(s) ouvert(s) durant la période	77
Total de membres visés par ces dossiers	77
Dossier(s) réglé(s) par la conciliation du syndic	0
Dossier(s) demeurant ouvert(s) à la fin de la période	11

Décisions

	NOMBRE
De porter plainte	1
De ne pas porter plainte	78

Article 16

ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES

Demandes de conciliation

	NOMBRE
Reçue(s)	0
Rejetée(s) pour non-respect du délai	0
Ayant conduit à une entente	0
Nombre de membres du conseil d'arbitrage	0
Nombre d'audiences du conseil d'arbitrage	0
Nombre de demandes d'arbitrage reçues	0

Sentences arbitrales rendues

	NOMBRE
Dont le compte en litige a été diminué	0
Dont le compte en litige a été maintenu	0

Article 17

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION

Le comité de révision a été créé par le législateur afin de permettre aux plaignants de faire réviser une décision du syndic de l'Ordre de ne pas porter plainte contre un membre de l'Ordre (art. 123.3 à 123.5 du *Code des professions*).

Les personnes suivantes sont nommées parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions, soit M^me^ Louise Champoux-Paillé, MM. Richard Gagnon et Bernard Drouin.

Membres

	NOMBRE
Total des personnes nommées par le conseil d'administration	3
Personnes nommées parmi les administrateurs nommés par l'Office ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste que l'Office peut dresser à cette fin	3
Nombre de réunions	0

Demandes d'avis

	NOMBRE
Reçue(s)	0
Présentée(s) hors délai	0

Avis rendus

	NOMBRE
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le comité de discipline	0
Suggérant au syndic ou au syndic adjoint ou correspondant de compléter son enquête	0
Suggérant au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	0
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le comité de discipline et suggérant le nom d'une personne qui, agissant à titre de syndic, peut porter plainte	0

Article 18

ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Nombre de plaintes reçues entre le 1er avril 2010 et le 31 mars 2011 : une (1).

Nombre et nature de décisions prononcées entre le 1er avril 2010 et le 31 mars 2011 : une (1) décision sur culpabilité, une (1) décision sur sanction et une (1) décision sur retrait de la plainte.

PLAINTE #07-88-065-2006-1

(Plainte déposée le 3 mars 2006)

- 1 chef d'accusation pour avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession, en omettant d'assumer la direction professionnelle d'un laboratoire, le tout contrairement à l'article 59.2 du *Code des professions*
- 2 chefs d'accusation pour ne pas s'être acquitté de ses devoirs professionnels avec intégrité et honnêteté intellectuelle en affirmant faussement dans une demande de permis qu'il travaillait présentement à plein temps en tant que directeur de laboratoire dans le domaine d'opérations de biochimie, le tout contrairement à l'article 3.02.01 du *Code de déontologie des chimistes* (L.R.Q. *c.* C-15, r.2) et à l'article 18 du *Code de déontologie des chimistes* (L.R.Q. *c.* C-15, r.2.01)
- 1 chef d'accusation pour avoir omis de signer ou d'apposer ses initiales sur tout rapport qui est préparé sous sa responsabilité, le tout contrairement aux articles 36 et 37 du *Code de déontologie des chimistes* (L.R.Q. *c.* C-15, r.02.01)
- 1 chef d'accusation pour avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession, en omettant de signer ou d'apposer ses initiales sur tout rapport qui a été préparé sous sa responsabilité et en autorisant le personnel à utiliser sa signature dans des rapports d'analyses, le tout contrairement à l'article 59.2 du *Code des professions* et aux articles 36 et 37 du *Code de déontologie des chimistes* (L.R.Q. *c.* C-15, r.2.01)
- 1 chef d'accusation pour avoir omis d'exercer sa profession selon les normes professionnelles actuelles en matière de contrôle de la qualité, le tout contrairement à l'article 17 du *Code de déontologie des chimistes* (L.R.Q. *c.* C-15, r.2.01)

Audiences tenues le 22 janvier 2007, le 21 et le 22 février 2008, le 6 novembre 2008, le 11 et le 14 mai 2009, le 16 juin 2009 ainsi que le 13 septembre 2010.

Décision sur culpabilité rendue le 20 mai 2010, le conseil :

RECONNAÎT l'intimé coupable sur le premier chef.

ACQUITTE l'intimé sur les deuxième et troisième chefs d'infraction.

RECONNAÎT l'intimé coupable sur les quatrième, cinquième et sixième chefs.

Composition du conseil

Me Jacques Lamoureux, président

Mme Nancy Dolan, secrétaire

Mme Claire Austin

M. Marc Baril

Mme Carole Bérubé

M. Pierre-André Côté

M. Michael O'Dwyer

M. Yves Rousseau, jusqu'au 17 septembre 2010

ORDONNE l'arrêt des procédures à l'égard de l'article 59.2 du *Code des professions* au cinquième chef d'infraction.

Dissidence d'un membre du conseil rendue le 20 mai 2010, le membre :

DÉCLARE MA DISSIDENCE sur les deuxième et troisième chefs d'infraction. Contrairement à la décision majoritaire, j'aurais trouvé l'intimé coupable sur les chefs 2 et 3.

Décision sur sanction rendue le 10 février 2011, le conseil :

IMPOSE à l'intimé les sanctions suivantes :

- À l'égard du premier chef, une période de radiation temporaire de 3 mois;
- À l'égard du quatrième chef, une amende de 1 500 $;
- À l'égard du cinquième chef, une période de radiation temporaire de 3 mois;
- À l'égard du sixième chef, une période de radiation temporaire de 3 mois.

Les périodes de radiation temporaire seront purgées concurremment.

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier un avis de cette décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a son domicile professionnel.

CONDAMNE l'intimé au paiement des entiers débours, incluant les frais d'expertise et de publication de l'avis.

Décisions en appel au Tribunal des professions #500-07-000704-118 et 500-07-000705-115.

PLAINTE # 07-2009-1975088-02

(Plainte déposée le 9 juillet 2009)

- 1 chef pour ne pas s'être acquitté de ses devoirs professionnels avec intégrité et honnêteté intellectuelle et pour avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de sa profession en laissant croire que son invention visée par sa demande de brevet et portant sur un « *nouveau procédé et réacteur pour l'estérification d'acides gras libres dans une huile ou une graisse et pour la production de biodiesel* » comportait un procédé ou une technologie unique ne nécessitant pas d'eau et ainsi ne produisant pas d'eau usée, le tout contrairement à l'article 18 du *Code de déontologie des chimistes,* L.R.Q. *c.* C-15, r.2.01 et à l'article 59.2 du *Code des professions,* L.R.Q., *c.* C-26
- 3 chefs pour ne pas s'être acquitté de ses devoirs professionnels avec intégrité et honnêteté intellectuelle et pour avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de sa profession en laissant affirmer faussement, et sans le démentir, que l'invention visée par la demande de brevet comportait un procédé ou une technologie unique ne nécessitant pas d'eau et ainsi ne produisant pas d'eau usée, le tout contrairement à l'article 18 du *Code de déontologie des chimistes,* L.R.Q. *c.* C-15, r.2.01 et à l'article 59.2 du *Code des professions,* L.R.Q., *c.* C-26
- 1 chef pour ne pas s'être acquitté de ses devoirs professionnels avec intégrité et honnêteté intellectuelle, en faisant une représentation incomplète, et pour avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de sa profession en ne prévenant pas de la possibilité que le procédé visé par la demande de brevet pouvait ne pas être réalisable ou échouer à grande échelle, le tout contrairement à l'article 18 du *Code de déontologie des chimistes,* L.R.Q. *c.* C-15, r.2.01 et aux articles 60.2 et 59.2 du *Code des professions,* L.R.Q., *c.* C-26

Audiences tenues le 9 novembre 2009, le 29 mars 2010 ainsi que le 20 septembre 2010.

Lors de l'audience tenue le 20 septembre 2010, le plaignant demande le retrait de la plainte.

Décision sur retrait de la plainte rendue le 18 octobre 2010, le conseil :

ACCORDE la demande de retrait de la plainte.

Le tout, sans frais.

PLAINTE # 07-2011-1969038-01

(Plainte déposée le 12 janvier 2011)

- 1 chef pour avoir omis d'avoir une conduite irréprochable envers toute personne avec qui il entre en relation, notamment en n'agissant pas avec courtoisie, dignité ou objectivité, en tenant des propos inappropriés et déplacés lors d'une conversation et commettant ainsi un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession

Dossier en attente de l'audience

La secrétaire du conseil de discipline,
Nancy Dolan

Nombre de membres du conseil	4
Nombre d'audiences du conseil	2

Plaintes dont l'audience est complétée par le conseil

Nature de la plainte	NOMBRE	
	Portées par le syndic ou le syndic adjoint	Portées par toute autre personne
Pour avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession	1	0
Pour ne pas s'être acquitté de ses devoirs professionnels avec intégrité et honnêteté intellectuelle et pour avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de sa profession	1	0

Décisions du conseil

	NOMBRE
Autorisant le retrait de la plainte	1
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	1
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	0
Imposant une sanction	1

Sanctions imposées par le conseil

	NOMBRE
Radiation temporaire, amendes et paiement des entiers débours	1

Recommandations du conseil au CA et décisions relatives à ces recommandations

Nature de la recommandation ou de la décision	NOMBRE	
	Recommandations du comité au Bureau	Décisions du Bureau relatives aux recommandations du comité
Aucune	0	0

Nombre de décisions du conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	1

Tribunal des professions

	NOMBRE
Décision(s) sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	2
Appel(s) sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décision(s) rendue(s) par le Tribunal des professions	0

Article 19

ACTIVITÉS RELATIVES À L'EXERCICE ILLÉGAL ET À L'USURPATION DE TITRE RÉSERVÉ

Les enquêtes sur les personnes radiées pour non-paiement de leur cotisation ont encore une fois porté fruit cette année. L'année dernière, nos démarches avaient fait en sorte que 22 % des membres radiés, soit trente-sept (37) personnes, se sont réinscrites, en 2010 ce fut 38 %, soit quatre-vingt-un (81) chimistes.

Il est important de mentionner qu'une nouvelle initiative utilisant des moteurs de recherche comme Google nous a permis aussi de prendre connaissance d'une cinquantaine d'offres d'emploi de chimiste affichées sur Internet. Ces offres d'emploi omettaient toutes de faire mention de l'obligation d'être membre de l'Ordre pour occuper ces postes de chimistes. Nous avons donc sensibilisé avec succès plusieurs employeurs et agences de placement au sujet des lois régissant la pratique de la chimie au Québec.

Cette année, nous avons ouvert trente-trois (33) nouveaux dossiers d'enquête et fait une (1) perquisition. Treize (13) enquêtes furent complétées et dix (10) poursuites pénales ont été intentées, portant sur la pratique illégale ou sur l'usurpation de titre. À titre d'exemple, deux personnes furent poursuivies car elles avaient formulé plusieurs produits de soins corporels pour un client. Par ailleurs, l'une d'entre elles avait, à plusieurs occasions, signé des documents où elle se présentait comme « biochimiste cosmétologue ». Elles font maintenant face à un total de trente-six (36) chefs d'infractions qui, dans l'éventualité où elles seraient reconnues coupables, les exposeraient à des amendes de plus de 75 000 $. Ces deux (2) personnes sont maintenant membres en règle de l'Ordre des chimistes du Québec.

Les poursuites intentées en 2007 contre la compagnie Intertek et quatre (4) individus travaillant pour cette dernière ont finalement connu leur aboutissement devant la Cour d'appel avec des jugements de culpabilité pour cinquante-trois (53) chefs d'infractions totalisant 31 200 $ d'amendes. Un jugement de la Cour du Québec concernant deux (2) poursuites pénales intentées en 2006 contre la compagnie Biomedco Services inc., et son propriétaire, M. Drasko Pekovic, acquittait ces derniers de la quasi-totalité des chefs d'accusation. Les deux poursuites furent donc portées en appel devant la Cour supérieure et la juge a renversé la décision et prononcé des jugements de culpabilité sur cinquante-quatre (54) chefs d'infractions totalisant 121 500 $. Ce dossier a été porté en appel par les intimés. La Cour d'appel se penchera donc sur la question et nous devrions avoir une décision en 2012. En terminant, au cours de l'exercice, nous avons encaissé un total de quelque 60 000 $ d'amende.

Enquêtes complétées

	NOMBRE
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	6
Portant sur l'usurpation de titre réservé	3
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	4

Poursuites pénales intentées

	NOMBRE
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	3
Portant sur l'usurpation de titre réservé	2
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	5

Jugements rendus

	NOMBRE	
	Acquittant l'intimé	Déclarant l'intimé coupable
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	2
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0	5
Montant total des amendes imposées	–	31 200 $

RAPPORT DU COMITÉ DE PROMOTION

À la suite d'un certain nombre d'expériences de promotion, l'Ordre, par la voie de son directeur général, décidait le 17 mai 2005 de mettre sur pied un comité de promotion de la profession au sein des universités offrant les programmes donnant ouverture à un permis de l'Ordre des chimistes du Québec. Ce comité était chargé d'élaborer et de faire la promotion de la profession selon une approche globale, cohérente et intégrée en déterminant les objectifs, les stratégies, leur mise en œuvre et le suivi de la performance.

Les rencontres avec les étudiants inscrits dans un programme donnant accès à la profession de chimiste se sont déroulées comme par les années antérieures.

L'objectif principal de ces rencontres est de permettre aux étudiants de connaître les obligations légales de l'exercice de la profession. L'objectif n'est pas de recruter de nouveaux membres, mais de faire en sorte que ceux et celles qui doivent l'être de par la loi le deviennent au moment opportun.

Les rencontres, au nombre de huit (8), ont effectivement rejoint l'ensemble des étudiants inscrits dans quatre (4) universités. Quelque 385 étudiants, en majorité en première année universitaire, se sont prévalus de ces rencontres. Pour une deuxième fois, des étudiants anglophones ont été rencontrés. En effet, le responsable des visites a pu présenter l'Ordre à quarante-huit (48) étudiants inscrits dans un programme de chimie ou de biochimie de l'Université Concordia.

À la suite d'une évaluation interne, les retombées des démarches entreprises pour bien informer les futurs diplômés des obligations découlant de la *Loi sur les chimistes professionnels* sont peu significatives et loin des efforts consentis. En conséquence, l'Ordre propose que le comité de promotion soit aboli. Par ailleurs, sous réserve de disponibilité, l'Ordre est disposé à répondre positivement à des demandes visant à rencontrer les étudiants des programmes concernés. Cette suggestion a été très bien accueillie, d'autant plus qu'avec les changements attendus à la suite d'une éventuelle modification à la *Loi sur les chimistes professionnels,* les incidences seront probablement importantes sur le contenu des programmes d'enseignement.

Ce comité a débuté ses opérations en 2005. Outre son président, nommé par le directeur général de l'Ordre, le comité était composé en 2010-2011 de :

M^me^ Muriel Aubry, professeure,
département de biochimie, Université de Montréal

M^me^ Gessie Brisard, professeure,
département de chimie, Université de Sherbrooke

M^me^ Manon Couture, professeure,
département de biochimie, Université Laval

M. Pierre Pichet, professeur,
département de chimie, Université du Québec à Montréal

M. Robert Prud'homme, directeur,
département de chimie, Université de Montréal

M. Jacques Turcotte, professeur,
département de chimie, Université Laval

M. Paul Angers, responsable de programme, département des sciences des aliments et de nutrition, Université Laval

M. Nacer Eddine Ziani, directeur des communications, OCQ

Il faut remercier les responsables de l'organisation locale qui organisent et facilitent les rencontres au sein de leur département. Le soussigné veut aussi mentionner le directeur des communications de l'Ordre, dont le soutien est déterminant, en particulier dans la préparation d'un cartable contenant diverses informations sur l'Ordre et qui est remis à chacun des étudiants qui participent à ces réunions.

Guy Collin, Ph. D., chimiste
Responsable et secrétaire du comité de promotion

Article 21

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Permis délivrés selon la catégorie

	NOMBRE
Chimiste	174
Chimiste à l'entraînement	39

Certificats de spécialistes délivrés selon la classe

	NOMBRE
Biochimiste clinique	5

Autorisations spéciales

	NOMBRE
Accordée(s)	–
Renouvelée(s)	–

	NOMBRE
Nombre d'immatriculations délivrées	0
Nombre de membres inscrits au tableau à la fin de la période	2775

Membres inscrits au tableau à la fin de la période selon la région administrative

Nº	RÉGION	NOMBRE
1	Bas-Saint-Laurent	35
2	Saguenay–Lac-Saint-Jean	76
3	Capitale-Nationale	327
4	Mauricie	52
5	Estrie	105
6	Montréal	1021
7	Outaouais	18
8	Abitibi-Témiscamingue	49
9	Côte-Nord	21
10	Nord-du-Québec	3
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	4
12	Chaudière-Appalaches	68
13	Laval	184
14	Lanaudière	43
15	Laurentides	90
16	Montérégie	492
17	Centre-du-Québec	69
99	Hors du Québec	118

Membres inscrits au tableau à la fin de la période selon le sexe

	NOMBRE
Hommes	1 765
Femmes	1010

Membres inscrits au tableau à la fin de la période et montant de la cotisation annuelle et des cotisations supplémentaires, s'il y a lieu, selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation

Classe de membres établies aux fins de la cotisation	Nombre de membres	COTISATION ANNUELLE		COTISATIONS SUPPLÉMENTAIRES, S'IL Y A LIEU	
		Montant	Date du versement (aaaa-mm-jj)	Montant	Date du versement (aaaa-mm-jj)
Spécialiste	68	409,20 $	2011-03-31		
Plein droit	1928	372,00 $	2011-03-31		
Entraînement	65	372,00 $	2011-03-31		
Droits limités	62	334,80 $	2011-03-31		
65 ans et plus	42	186,00 $	2011-03-31		
Maternité, paternité, retrait préventif	52	186,00 $	2011-03-31		
Maladie, accident	15	186,00 $	2011-03-31		
Hors chimie	57	186,00 $	2011-03-31		
Membre étudiant	88	93,00 $	2011-03-31		
Sans travail	220	93,00 $	2011-03-31		
Hors du Québec	96	93,00 $	2011-03-31		
Retraite et n'exerce plus	74	49,24 $	2011-03-31		
Compagnon de Lavoisier	8	0,00 $	2011-03-31		

Membres inscrits au tableau à la fin de la période détenant

	NOMBRE
Un permis temporaire	25
Un permis restrictif	0
Un permis restrictif temporaire	0
Un permis spécial	0

Membres inscrits au tableau à la fin de la période détenant un permis selon la catégorie

	NOMBRE
Chimiste	2649
Chimiste à l'entraînement	126

Membres inscrits au tableau à la fin de la période détenant un certificat de spécialiste selon la classe

Classe de spécialités	NOMBRE
Biochimiste clinique	90

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *p* de l'article 94 du *Code des professions* autorisant les membres de l'Ordre à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions.

Inscriptions au tableau

	NOMBRE
Total des inscriptions	2775
Premières inscriptions	232

Inscriptions au tableau avec limitation ou suspension

	NOMBRE
Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Radiations du tableau selon le motif

Motif de la radiation	NOMBRE
Non-renouvellement	222
Décès	2

Suspensions ou révocations de permis selon la catégorie

Catégorie de permis	NOMBRE	
	Suspensions	Révocations
Chimiste	0	0
Chimiste à l'entraînement	0	0

Certificats de spécialistes révoqués selon la classe

Classe de spécialités	NOMBRE
Biochimiste clinique	0

Articles 22 à 25

ÉTATS FINANCIERS

Revenus de l'état des résultats répartis, pour chaque fonds existant, selon les postes suivants :	FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TOTAL	TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE
Cotisations annuelles (article 85.1 du *Code des professions*)	826 376,00 $	826 376,00 $	757 560,00 $
Cotisations supplémentaires (article 85.1 du *Code des professions*)			110 787,00 $
Primes pour le régime collectif			
Primes pour le fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle	45 371,00 $	45 371,00 $	42 821,00 $
Primes pour le fonds d'indemnisation			
Frais reçus des candidats à l'exercice de la profession et à l'obtention d'un certificat de spécialiste et ceux relatifs à l'inscription au tableau de même qu'aux demandes d'autorisations spéciales (paragraphe 8 de l'article 86.0.1 du *Code des professions*)	67 285,00 $	67 285,00 $	37 176,00 $
Produits de la vente de documents	3 521,00 $	3 521,00 $	4 445,00 $
Frais reçus pour les activités de formation continue			
Amendes	58 429,00 $	58 429,00 $	40 461,00 $
Revenus de placements	25 414,00 $	25 414,00 $	27 539,00 $
Autre revenus	83 599,00 $	83 599,00 $	93 573,00 $
Total des revenus	1 109 995,00 $	1 109 995,00 $	1 114 362,00 $

Dépenses de l'état des résultats répartis, pour chaque fonds existant, selon les activités suivantes :	FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TOTAL	TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE
Activités relatives à la délivrance de permis, de certificats de spécialiste et d'autorisations spéciales ainsi qu'à la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation et des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste	132 348,00 $	132 348,00 $	135 515,00 $
Activités du comité de la formation	1 540,00 $	1 540,00 $	18 052,00 $
Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle	45 371,00 $	45 371,00 $	42 821,00 $
Activités relatives au fonds d'indemnisation			
Activités relatives à l'inspection professionnelle	21 115,00 $	21 115,00 $	27 778,00 $
Activités relatives à la formation continue facultative organisée par l'Ordre et à la formation continue obligatoire			
Activités du syndic	78 045,00 $	78 045,00 $	95 233,00 $
Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes			
Activités du comité de révision			
Activités du conseil de discipline			
Activités relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation de titre réservé	98 186,00 $	98 186,00 $	65 866,00 $
Activités de communication	246 946,00 $	246 946,00 $	268 536,00 $
Autres activités	418 393,00 $	418 393,00 $	490 458,00 $
Total des dépenses	1 041 944,00 $	1 041 944,00 $	1 144 259,00 $

Excédent des revenus sur les dépenses ou déficit pour chaque fonds existant

	FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TOTAL	TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE
Excédent des revenus sur les dépenses ou déficit	68 051,00 $	68 051,00 $	(29 897,00 $)

État de l'évolution de l'actif (soldes de fonds ou surplus) pour chaque fonds existant

	FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TOTAL	TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE
Solde d'ouverture	526 008,00 $	497 992,00 $	527 889,00 $
Corrections apportées, s'il y a lieu	(28 016,00 $)	0,00 $	0,00 $
Excédent ou déficit de l'exercice	68 051,00 $	68 051,00 $	(29 897,00 $)
Solde de fermeture	566 043,00 $	566 043,00 $	497 992,00 $

Bilan pour chaque fonds existant

	FOND D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TOTAL	TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE
Actif à court terme	1 310 163,00 $	1 310 163,00 $	1 104 963,00 $
Actif à long terme	491 152,00 $	491 152,00 $	546 077,00 $
Actif total	1 801 315,00 $	1 801 315,00 $	1 651 040,00 $
Autres actifs	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Passif à court terme	1 112 872,00 $	1 112 872,00 $	982 648,00 $
Passif à long terme	122 400,00 $	122 400,00 $	170 400,00 $
Total du passif	1 235 272,00 $	1 235 272,00 $	1 153 048,00 $

Est-ce que le rapport du vérificateur contient une ou des réserves concernant la situation financière de l'Ordre ?

Non ✓

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT ET ÉTATS FINANCIERS //

31 mars 2011

Résultats	**40**
Évolution des soldes de fonds	**41**
Bilan	**42**
Flux de trésorerie	**43**
Notes afférentes aux états financiers	**44 à 51**
Charges par activité du fonds d'administration générale	**52 à 54**

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de l'Ordre des chimistes du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société Ordre des chimistes du Québec, qui comprennent le bilan au 31 mars 2011, les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilités de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix de procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société Ordre des chimistes du Québec au 31 mars 2011, ainsi que de ses résultats des activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Allard CA Inc
par Pierre Allard CA auditeur

Comptable agréé
Par Pierre Allard CA Auditeur
Montréal, le 7 juillet 2011

RÉSULTATS

Pour l'exercice clos le 31 mars 2011

	2011	2010
	$	$
PRODUITS		
Cotisation des membres	826 376	757 560
Cotisations supplémentaires	–	110 787
Primes pour le régime d'assurance responsabilité	45 371	42 821
Admission, affiliation et réinscription	67 285	37 176
Ventes de livres et de documents	3 521	4 445
Amendes et remboursement de frais	58 429	40 461
Revenus de placements	14 529	16 551
Autres (note 9 a)	83 599	93 573
	1 099 110	1 103 374
CHARGES		
Admission	132 348	135 515
Formation	1 540	18 052
Primes pour le régime d'assurance responsabilité	45 371	42 821
Inspection	21 115	27 778
Discipline	78 045	95 233
Pratique illégale	98 186	65 866
Communication	246 946	268 536
Autres activités	418 393	490 458
	1 041 944	1 144 259
Excédent (insuffisance) des produits d'exploitation	57 166	(40 885)
Gain non réalisé sur les actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 885	10 988
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS POUR L'EXERCICE	68 051	(29 897)

Voir les notes afférentes aux états financiers

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

Pour l'exercice clos le 31 mars 2011

			2011	2010
	Investis en immobilisations et site Web	**Non affectés**	**Total**	**Total**
	$	$	$	$
Fonds d'administration générale				
Solde au début	8 432	517 576	526 008	476 977
Transfert du fonds des projets spéciaux	43 771	(71 787)	(28 016)	–
Excédent (insuffisance) de produits	(21 448)	89 499	68 051	49 031
Nouvelles immobilisations	16 588	(16 588)	–	–
Solde à la fin	47 343	518 700	566 043	526 008

Fonds des projets spéciaux		
Solde au début	(28 016)	50 912
Transfert au fonds d'administration	28 016	–
Excédent (insuffisance) des produits	–	(78 928)
Solde à la fin	–	(28 016)

Voir les notes afférentes aux états financiers

BILAN
Au 31 mars 2011

	2011	2010
	$	$
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	1 060 727	803 895
Placements (note 5)	214 000	135 000
Débiteurs	24 059	82 264
Frais payés d'avance	11 377	12 017
Avances au fonds projets spéciaux	–	71 787
	1 310 163	1 104 963
PLACEMENTS (note 5)	321 409	323 474
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 6)	5 418	6 794
SITE WEB, moins l'amortissement cumulé de 362 352 $ (2010 : 298 455 $)	164 325	215 809
	1 801 315	1 651 040
PASSIF		
Passif à court terme		
Créditeurs et frais courus	305 825	208 463
Revenus reportés	807 047	702 398
Avances du fonds d'administration générale	–	71 787
	1 112 872	982 648
SUBVENTIONS REPORTÉES (note 7)	122 400	170 400
	1 235 272	1 153 048
SOLDES DE FONDS		
Non affectés	518 700	489 560
Investis en immobilisations et site Web	47 343	8 432
	566 043	497 992
	1 801 315	1 651 040

Engagements (note 8)

Pour le conseil, _____, administrateur _____, administrateur

Voir les notes afférentes aux états financiers

FLUX DE TRÉSORIE

Pour l'exercice clos le 31 mars 2011

	2011	2010
	$	$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Rentrées de fonds au titre de cotisations, admissions et inscriptions, publicité et autres activités	1 094 786	808 939
Sorties de fonds pour les fournisseurs et les employés	(875 774)	(794 462)
Augmentation des produits reportés	104 649	–
Revenus de placements	14 529	16 125
Flux de trésorerie provenant (utilisés pour) des activités de fonctionnement	338 190	30 602
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Produit de réalisation des placements	366 919	–
Nouvelles immobilisations	(4 175)	(1 077)
Variations des placements	–	17 982
Investissement dans le site Web	(12 413)	–
Nouveaux placements	(431 689)	–
Flux de trésorerie provenant (utilisés pour) des activités d'investissement	(81 358)	16 905
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	256 832	47 507
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	803 895	756 388
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	1 060 727	803 895

Voir les notes afférentes aux états financiers

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice clos le 31 mars 2011

1. STATUT ET OBJECTIFS DE L'ORGANISME

L'Ordre des chimistes du Québec est constitué en vertu de la *Loi sur les chimistes professionnels.* Il est régi par le *Code des professions du Québec* et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu.* L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de l'Ordre, le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres. Les états financiers de l'Ordre sont préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* (R.R.Q., *c.* C-26 r.5.1).

2. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES

a) Modifications comptables futures

Normes internationales d'information financière

Le Conseil des normes comptables (CNC) a annoncé que toutes les entités ayant une obligation publique de rendre des comptes, sous réserve de certaines exceptions dont les organismes sans but lucratif, adopteront les Normes internationales d'information financière (IFRS) à titre de principes comptables généralement reconnus du Canada pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011. L'Ordre peut choisir d'adopter les IFRS. La direction évalue actuellement les incidences qu'aurait l'adoption de ces nouvelles normes.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Utilisation d'estimation

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

Comptabilité par fonds

Les produits et charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration générale. Le fonds des projets spéciaux, mis en œuvre en 2008, a réalisé tous les objectifs et projets qui avaient été fixés et les a tous complétés depuis le début de l'exercice. L'Ordre a décidé de poursuivre et de perfectionner certains d'entre eux, pour lesquels les frais et le financement sont assurés par le fonds général de l'Ordre.

Placements détenus à des fins de transactions

Les actifs financiers détenus à des fins de transactions représentent des placements acquis ou pris en charge principalement en vue de revente ou de rachat à court terme. Ils sont constatés à la juste valeur selon la méthode du cours du marché. Tout gain ou perte réalisé est présenté au résultat net de l'exercice au cours duquel ils se matérialisent.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au prix coûtant et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire. Les durées sont les suivantes :

Mobilier et équipement	5 ans
Équipement informatique	3 ans
Améliorations locatives	5 ans

Site Web

Les investissements dans le développement d'un site Web sont comptabilisés au prix coûtant et sont amortis sur une période de cinq ans selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Constatation de produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les contributions affectées à des charges d'exercices futurs sont reportées et constatées à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles elles sont affectées. Les contributions non affectées sont constatées à titres de produits lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir, si ce montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Apports reçus sous forme de services

L'Ordre reçoit des services de nombreux membres bénévoles. En raison de la difficulté de déterminer la juste valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie l'encaisse et les placements de 90 jours et moins à compter de la date d'acquisition.

Actifs nets investis en immobilisations et site Web

Le montant des actifs nets investis en immobilisations et le site Web correspondent à la valeur nette comptable de ces actifs, déduction faite du solde non amorti des subventions reportées.

Subventions

Les subventions relatives au développement du site Web sont comptabilisées à titre de subventions reportées et sont amorties selon la même méthode et suivant la même durée que le site Web. Les subventions relatives aux charges d'exploitation sont comptabilisées à titre de produit.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation aux centres d'autofinancement suivants : inspection, discipline, pratique illégale et communication. Les coûts indirects sont ventilés selon les clés de répartition suivantes :

- Charges liées au loyer, à l'assurances, aux taxes, aux amortissement et à l'entretien – sont réparties en proportion des coûts directs des salaires par rapport à la masse salariale.
- Charges liées au matériel bureautique – selon le taux d'utilisation.

4. INSTRUMENTS FINANCIERS

En conformité avec le chapitre 3855 du manuel de l'ICCA, *Instruments financiers – comptabilisation et évaluation,* les instruments financiers sont classés dans l'une des cinq catégories suivantes : détenus à des fins de transaction, détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, disponibles à la vente ou autres passifs financiers. Le traitement comptable appliqué à l'instrument financier dépend du classement établi par la direction lors de sa comptabilisation initiale, en fonction de l'objectif sous-jacent à l'instrument.

Les actifs financiers et les passifs financiers de l'Ordre sont classés et évalués comme suit :

Actifs/passifs financiers	Catégorie	Évaluation
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Détenus à des fins de transaction	Juste valeur
Créances	Détenus à des fins de transaction	Juste valeur
Placements	Détenus à des fins de transaction	Juste valeur
Créditeurs	Détenus à des fins de transaction	Juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier est le montant estimatif qui serait reçu ou versé lors du règlement d'un actif financier ou d'un passif financier à la date de clôture. Les méthodes et hypothèses suivantes ont été utilisées pour déterminer la juste valeur de chaque catégorie d'actifs et de passifs financiers :

i) Trésorerie et équivalents de trésorerie, créances et créditeurs

Les justes valeurs de ces actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction correspondent approximativement à leur valeur historique en raison de leur échéance prochaine.

ii) Placements

La juste valeur des placements est déterminée selon le cours du marché.

Gestion des risques

L'Ordre gère son exposition aux risques associés aux instruments financiers ayant une incidence sur sa performance opérationnelle et financière conformément à sa politique de gestion des risques. Cette politique a pour objectif d'atténuer la volatilité des flux de trésorerie et des résultats.

L'Ordre est exposé aux risques décrits ci-dessous associés à ses instruments financiers. Une analyse de sensibilité à des risques précis est fournie s'il est possible que ces risques aient une incidence sur les résultats, les activités ou la situation financière. L'analyse de sensibilité consiste à rapprocher l'évolution raisonnablement possible des variables de risques au 31 mars 2011 des instruments financiers à cette date.

Les instruments financiers de l'Ordre et la nature des risques auxquels ils peuvent être exposés sont les suivants :

	RISQUES			
			Risques de marché	
Évalué juste	Crédit	Liquidité	Change	Taux d'intérêt
Trésorerie et équivalents	X			X
Créances	X			
Placements	X	X	X	X
Créditeurs		X		

4. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

a) Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une des parties manque à ses obligations financières. Il y a concentration du risque lorsqu'un groupe de clients présentent une caractéristique économique commune qui fait que des changements d'ordre économique ou autre influent de la même façon sur leur capacité de remplir leurs obligations. Les concentrations importantes du risque de crédit auquel l'Ordre est exposé se rapportent à des secteurs d'activité et l'Ordre ne court aucun risque important à l'égard d'un client unique. L'Ordre est exposé au risque de crédit découlant de la possibilité que des parties manquent à leurs obligations financières, ce qui lui ferait subir une perte financière.

Le montant total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des créances et des placements, déterminés à leur juste valeur, correspond à l'exposition maximale de l'Ordre au risque de crédit.

i) Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements

Le risque de crédit associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie ainsi qu'aux placements à court terme est réduit au minimum, ces actifs étant investis dans des instruments de dépôts. Un suivi constant est assuré afin d'évaluer l'évolution de la situation des placements, conformément à la politique de placements de l'Ordre. De plus, l'Ordre limite le risque de crédit auquel il est exposé par ses placements en ne faisant affaire qu'avec des institutions reconnues.

ii) Créances

Le risque de crédit associé aux créances est réduit au minimum, l'Ordre ayant une clientèle considérable. Les montants à recevoir proviennent en grande partie des jugements rendus par les tribunaux qui ont aussi la responsabilité de percevoir les sommes et de les remettre à l'Ordre.

L'Ordre doit faire des estimations en ce qui a trait à la provision pour créances douteuses. Les raisons pour lesquelles les comptes sont en souffrance et le secteur d'activité d'où émane la créance sont des éléments considérés lorsqu'il s'agit de déterminer à quel moment les comptes en souffrance doivent faire l'objet d'une provision ou s'il y a lieu de sortir du bilan les montants portés au compte provision en diminution des montants à recevoir. La provision pour créances douteuses est calculée au cas par cas. De l'avis de la direction, aucun montant ne justifiait d'être provisionné.

b) Risques de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. Il provient notamment de délais éventuels de réalisation de la juste valeur des placements. L'Ordre gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie prévisionnels et réels, ainsi qu'en détenant des actifs qui peuvent être facilement transformés en trésorerie et en gérant les échéances des passifs financiers. Les fournisseurs et charges à payer sont généralement remboursés dans un délai n'excédant pas 30 jours.

c) Risques de marché

L'Ordre est exposé aux risques de marché découlant des fluctuations de la juste valeur des instruments financiers attribuables aux variations des prix du marché. Les risques de marché sont le risque de change et le risque de taux d'intérêt.

4. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

i) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs y afférents fluctuent en raison de variations des taux de change. La monnaie de fonctionnement de l'Ordre est le dollar canadien. L'Ordre ne conclut pas d'opération en monnaie étrangère et n'utilise pas de contrat à terme sur devises. Au 31 mars 2011, l'Ordre ne détenait pas de placements exposés au risque de change.

ii) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur d'instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs y afférents fluctuent en raison des taux d'intérêt du marché. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement à sa trésorerie, à ses équivalents de trésorerie et à ses placements. L'Ordre n'a aucun passif portant intérêt. La trésorerie de l'Ordre comprend des montants déposés dans des institutions financières portant intérêt au taux du marché. Toutefois, l'échéance de certains placements s'échelonne jusqu'en 2020. À cet égard, l'Ordre pourrait être exposé à un risque de taux d'intérêt sur certains placements si les taux d'intérêt augmentaient de façon significative d'ici leur échéance. Il n'est toutefois pas possible de mesurer ce risque étant donné que toute variation est sujette aux conditions prévalant sur les marchés financiers.

5. PLACEMENTS

L'Ordre gère son portefeuille de placements en fonction de ses besoins de trésorerie de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. La juste valeur correspond environ au coût, exception faite d'un gain non réalisé de 10 885 $ (2010 : 10 988 $) à la date du bilan. Les placements à court terme sont composés de certificats de dépôts de 214 000 $ (2010 : 135 000 $). Les placements à long terme sont composés de titres négociables et de titres cotés de 321 409 $ (2010 : 323 525 $) dont les échéances s'échelonnent jusqu'en 2020.

Le taux de rendement des placements à court terme a varié de 1,7 % à 4,16 % (1,75 % à 4,05 % en 2010). Le taux d'intérêt des titres négociables à long terme a varié de 2,0 % à 5,25 % (2,0 % à 5,25 % en 2010).

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2011	2010
	Coût	**Amortissement cumulé**	**Valeur nette**	**Valeur nette**
	$	$	$	$
Équipement informatique	10 223	9 770	453	3 861
Mobilier et équipement	25 531	24 687	844	1 125
Équipement informatique	18 881	15 218	3 663	906
Améliorations locatives	28 256	27 798	458	902
	82 891	77 473	5 418	6 794

7. SUBVENTIONS REPORTÉES

Les subventions reportées représentent des subventions reçues au cours de l'exercice. La première vient du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles pour la mise en ligne, dans le site Internet de l'Ordre, d'un outil d'autoévaluation des compétences des personnes formées à l'étranger se destinant à la profession de chimiste au Québec. La seconde, du ministère de la Santé et des Services sociaux, vise à développer un modèle d'organisation de l'encadrement clinique des laboratoires de biologie médicale.

Les subventions comprennent ce qui suit :

	2011	2010
	$	$
Solde au début de l'exercice	170 400	190 800
Montants reçus au cours de l'exercice	–	24 000
	170 400	214 800
Moins : montants constatés dans les produits	48 000	44 400
Solde à la fin de l'exercice	122 400	170 400

8. ENGAGEMENTS DÉCOULANT DE CONTRATS DE LOCATION-EXPLOITATION

Aux termes de contrats de location pour le local et pour de l'équipement, l'Ordre s'est engagé à payer les loyers minimaux futurs totalisant 251 768 $ et comprenant les versements suivants pour les prochains exercices :

	$
2012	23 783
2013	24 138
2014	23 115
2015	23 115
2016	23 115
Par la suite	134 502
	251 768

9. RENSEIGNEMENTS SUR LES RÉSULTATS

	2011	2010
	$	$
a) Autres revenus		
Le poste « autres revenus » comprend les éléments suivants :		
Publicité	30 703	21 285
Paiements incitatifs reportés	–	3 517
Subventions reportées	48 000	44 400
Autres	4 896	24 371
	83 599	93 573
b) Postes particuliers		
Les frais qui suivent sont inclus dans les frais généraux :		
Amortissement des immobilisations	2 143	7 097
Amortissement du site Web	3 559	10 002
	5 702	17 099
Les frais qui suivent sont inclus dans le poste « autres activités » :		
Amortissement des immobilisations	3 408	3 408
Amortissement du site Web	60 338	57 642
	63 746	61 050

10. INFORMATION CONCERNANT LE CAPITAL

L'Ordre définit le capital comme étant composé des revenus reportés, des immobilisations, du site Web et des soldes non affectés. L'Ordre n'est pas soumis à des exigences en matière de capital d'origine externe autres que celles relatives à certaines subventions qui ont été respectées avec l'accord du ministère concerné.

Le capital de l'Ordre est constitué comme suit :

	2011	2010
	$	$
Revenus reportés	807 047	702 398
Immobilisations	5 418	6 794
Site Web	164 325	215 809
Soldes non affectés	518 700	489 298
	1 495 490	1 414 299

L'Ordre gère ses investissements de façon à permettre l'atteinte des objectifs à l'égard de la protection du public et des services fournis aux membres. En matière de gestion du capital, la direction vise à adapter la structure de son capital à la nature et à l'échéance sous-jacentes des actifs financiers et à détenir des fonds non affectés en quantité suffisante pour lui permettre d'affronter des problèmes financiers imprévus afin de maintenir la stabilité de sa structure financière. L'Ordre cherche à réduire au minimum le recours au levier financier et à détenir des liquidités suffisantes pour pouvoir s'acquitter de ses obligations lorsqu'elles deviennent exigibles.

CHARGES PAR ACTIVITÉ DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Pour l'exercice clos le 31 mars 2011

	2011	2010
	$	$
ADMISSION		
Honoraires professionnels	10 044	1 216
Déplacements et séjours	1 948	2 405
Salaires et charges sociales	89 070	88 016
Quote-part des frais généraux	31 260	37 447
Autres	26	6 431
	132 348	135 515
FORMATION		
Congrès, cours	497	1 006
Déplacements et séjours	612	15 630
Salaires et charges sociales	319	315
Quote-part des frais généraux	112	134
Autres	–	967
	1 540	18 052
INSPECTION		
Déplacements des membres du comité et location de salles	268	1 795
Déplacements et séjours	1 443	4 329
Honoraires professionnels	4 920	6 520
Poste, photocopie et imprimerie	–	31
Salaires et charges sociales	10 721	10 595
Quote-part des frais généraux	3 763	4 508
Autres	–	–
	21 115	27 778
DISCIPLINE		
Contentieux	16 968	–
Frais de location	750	–
Déplacements et séjours	1 321	2 519
Honoraires professionnels	46 520	78 699
Salaires et charges sociales	8 599	8 497
Quote-part des frais généraux	3 018	3 615
Autres	869	1 903
	78 045	95 233

CHARGES PAR ACTIVITÉ DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (SUITE)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2011

	2011	2010
	$	$
PRATIQUE ILLÉGALE		
Déplacements des membres du comité	842	1 569
Honoraires professionnels	14 811	13 268
Contentieux	81 338	49 783
Salaires et charges sociales	885	874
Quote-part des frais généraux	310	372
Autres	–	–
	98 186	65 866
COMMUNICATION		
Frais de poste + imprimante	2 692	–
Projet de communication	47 215	1 000
Revue et feuillet	38 135	35 034
Dons, promotion et bourses	4 960	13 073
Salaires et charges sociales	113 663	112 319
Quote-part des frais généraux	39 891	47 788
Autres	390	12 822
Site Web	–	–
	246 946	222 036
AUTRES ACTIVITÉS		
ADMINISTRATION		
Assemblée générale	10 062	11 501
Cotisation au Conseil interprofessionnel du Québec	12 047	11 584
Honoraires professionnels	1 347	1 879
Contentieux	–	–
Déplacements et séjours	3 550	4 804
Poste, imprimerie et photocopie	8 337	5 665
Salaires et charges sociales	130 614	129 069
Quote-part des frais généraux	45 840	54 652
Autres	35 862	30 631
	247 659	249 785

CHARGES PAR ACTIVITÉ DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (SUITE)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2011

	2011	2010
	$	$
AUTRES		
Livres, estampes	2 758	2 466
Contentieux	35 813	30 043
Autres projets :		
- Site Internet	11 123	–
- Base de données	68 417	–
- Autoévaluation	49 215	–
- Parc informatique	3 408	–
	170 734	32 509
TOTAL – AUTRES ACTIVITÉS	418 393	282 294
FRAIS GÉNÉRAUX		
Loyer	53 365	52 186
Assurances	–	–
Entretien et réparations	–	–
Fournitures de bureau	34 855	35 539
Déplacements et séjours	3 205	14 254
Télécommunications	10 340	11 460
Formation	1 794	2 260
Honoraires professionnels	9 251	–
Poste, imprimerie et photocopies	5 682	5 577
Amortissements	5 702	17 099
Autres	–	10 141
	124 194	148 516
RÉPARTITION DES FRAIS GÉNÉRAUX		
Administration	45 840	54 652
Admission	31 260	37 447
Communication	39 891	47 788
Discipline	3 018	3 615
Formation	112	134
Inspection	3 763	4 508
Pratique illégale	310	372
	124 194	148 516

Ce rapport annuel est imprimé sur un papier contenant 100 %
de fibres recyclées postconsommation, sans acide et fabriqué
à partir d'énergie éolienne.

ORDRE
DES CHIMISTES
DU QUÉBEC

Place du Parc
300, rue Léo-Pariseau, bureau 2199
Montréal (Québec) H2X 4B3

t 514 844-3644

www.ocq.qc.ca